

221C0989
FR0010452474-FS0346

6 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROGERM
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 mai 2021, la société à responsabilité limitée ACG¹ (24 rue Buffon, 21000 Dijon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 avril 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Mobago dont elle détenait le contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société EUROGERM et ne plus détenir directement aucune action de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions directe et indirecte d'actions EUROGERM hors marché³.

¹ Contrôlée par M. Jean-Philippe Girard.

² La société ACG a néanmoins précisé détenir 12,33% du capital de la société Novagerm qui détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Mobago dont elle a acquis le contrôle le 29 avril 2021, 63,81% du capital et 66,85% de ses droits de vote de la société EUROGERM (cf. D&I 221C0988 du 6 mai 2021).

³ Cf. communiqué de la société EUROGERM diffusé le 30 avril 2021.